

Peut on prévoir un vote électronique ?

L'élection peut également être organisée par voie électronique sur le lieu de travail ou à distance **lorsqu'un accord d'entreprise ou de groupe le prévoit** (L. 2314-26) **ou à défaut d'accord, si l'employeur le décide.**

Lorsqu'un tel accord est conclu, le protocole d'accord préélectoral doit le mentionner ainsi que, le cas échéant, le nom du prestataire choisi pour mettre en place le vote électronique (R. 2314-6). Le protocole d'accord préélectoral comporte également, en annexe, la description détaillée du fonctionnement du système retenu et du déroulement des opérations électorales (R. 2314-13).